

Imprimé en septembre 1996  
Ottawa (Ontario)

Le présent document, *Aperçu stratégique du Programme canadien Ramsar*, a été conçu comme un document de travail destiné aux gestionnaires des sites Ramsar et des décideurs associés à l'application de la Convention Ramsar à l'intérieur des sphères géographiques de responsabilité des gouvernements canadiens. Il fournit un aperçu général du développement, de la situation actuelle et des possibilités d'orientation du programme canadien Ramsar. Nous vous invitons à transmettre vos commentaires et vos suggestions sur le contenu du présent document à l'adresse figurant ci-dessous.

On peut obtenir des exemplaires du présent document de la :

☒ Division de la conservation de l'habitat  
Service canadien de la faune  
Environnement Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H3

☎ Téléphone : (819) 953-0485  
Télécopieur : (819) 994-4445

Also available in English.



Over 50% recycled paper  
including 10% post-  
consumer fibre.  
Plus de 50 p 100 de  
papier recyclé dont 10 p  
100 des fibres post-  
consommation.

QH  
87.5  
R8214  
1996

# **APERÇU STRATÉGIQUE DU PROGRAMME CANADIEN RAMSAR**

**Préparé par :**

**Clayton D.A. Rubec et Manjit Kerr-Upal**

**Septembre 1996**

**Division de la conservation de l'habitat  
Service canadien de la faune  
Environnement Canada**

## TABLE DES MATIÈRES

La Convention Ramsar .....	1
Ramsar en Amérique du Nord .....	2
Ramsar au Canada.....	2
La base de données Ramsar du Canada .....	3
Répartition des sites Ramsar au Canada .....	3
<i>Répartition par province et par territoire</i> .....	4
<i>Répartition écozonale et écorégionale</i> .....	4
<i>Répartition des régions de terres humides</i> .....	7
Analyse de la classification des terres humides .....	9
<i>Critères de sélection</i> .....	9
Gestion des sites Ramsar au Canada .....	10
<i>Autorités responsables de la Convention Ramsar au Canada</i> .....	14
<i>Points à considérer en vue de l'établissement d'un comité national Ramsar au Canada</i> .....	15
Conclusions .....	16
Références .....	17
<u>Appendice 1</u> : Description de la base de données Ramsar .....	18
<u>Appendice 2</u> : Structure et activités possibles d'un comité canadien Ramsar .....	19
<u>Appendice 3</u> : Résumé des possibilités .....	21

## LA CONVENTION RAMSAR

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, appelée la « Convention Ramsar », est un instrument de conservation planétaire servant à promouvoir la protection et l'utilisation rationnelle des écosystèmes des zones humides qui sont importantes pour la faune et la flore, ainsi que pour un segment majeur de la population mondiale. Cette Convention, qui est en vigueur depuis 1971, a été reçue le nom de la ville d'Iran où elle a été pour la première fois signée. En juillet 1996, 93 pays étaient Parties contractantes de la Convention Ramsar, ce qui fait de cette dernière l'un des traités sur la conservation les plus largement adoptés dans le monde.

La Convention exige que les Parties contractantes identifient et proposent de désigner des *Zones humides d'importance internationale* à partir de critères établis suivant la Convention elle-même. En juillet 1996, 808 sites de zones humides couvrant plus de 54 millions d'hectares avaient été désignés dans le monde entier. En signant la Convention, les Parties contractantes acceptent les conditions suivantes :

- 1) maintenir le caractère écologique des sites Ramsar qu'elles ont désignés;
- 2) faire rapport à la Convention des changements observés au niveau du caractère écologique des sites;
- 3) protéger ces sites afin d'en assurer la conservation à long terme en adoptant des procédures appropriées de réglementation ou de gestion de l'utilisation des terres;
- 4) élaborer des plans de gestion pour les sites; et
- 5) appliquer les principes de l'utilisation rationnelle des zones humides à l'intérieur de leurs politiques et de leurs programmes nationaux relatifs à l'utilisation des terres et des eaux.

La Convention est axée sur le développement de l'utilisation durable par les gens des ressources des zones humides par l'entremise de ses *Directives d'utilisation rationnelle* de ces zones, qui ont été établies en 1990. Elle facilite, pour ce faire, l'application de résultats de recherches et de connaissances par l'entremise de groupes d'experts scientifiques internationaux. La Convention administre aussi un petit fonds de subventions, qui sert à promouvoir des projets de conservation des zones humides, ainsi que leur identification et leur protection partout dans le monde. La Convention a adopté en mars 1996 un *Plan stratégique pour la période de 1997 à 2002* définissant un cheminement de six ans pour ses activités.

**Possibilité n° 1 : Le Gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, devrait continuer à jouer un rôle actif à l'échelle internationale dans la promotion des objectifs de la Convention Ramsar en fournissant des conseils et de l'aide au niveau des programmes aux autres Parties contractantes.**

## RAMSAR EN AMÉRIQUE DU NORD

L'Amérique du Nord englobe 16 % de la superficie recouverte par la terre et l'eau douce de la Planète, ce qui inclut des zones humides d'une superficie estimée à 185 millions d'hectares. Sur cette superficie totale constituée par les zones humides, plus de 14,9 millions d'hectares, ou environ huit pour-cent des zones humides du continent, sont désignés comme étant des « zones humides d'importance internationale » suivant la Convention Ramsar. En Amérique du Nord, la superficie désignée est constituée de 52 sites, dont 33 sont situés au Canada, 15 aux États-Unis et quatre au Mexique.

Le Canada, les États-Unis et le Mexique sont des partenaires actifs à l'intérieur de la Convention Ramsar, parce que la région nord-américaine visée par la Convention englobe ces trois pays. Nombre de sites Ramsar situés en Amérique du Nord sont des secteurs constituant des points de mire du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS). Mentionnons à titre d'exemples s'inscrivant à l'intérieur du programme canadien de projets conjoints sur l'habitat mis sur pied aux termes du PNAGS les lacs Quill en Saskatchewan, le lac Saint-François en Ontario et la baie Malpeque à L'Île-du-Prince-Édouard. D'autres sites Ramsar, comme le golfe de la Reine-Maud et les basses terres de Rasmussen dans les Territoires du Nord-Ouest, sont des secteurs qui constituent des points de mire pour le Projet conjoint sur les oies de l'Arctique, un autre programme mis sur pied aux termes du PNAGS. Le PNAGS et la Convention Ramsar sont des exemples complémentaires de collaboration internationale ayant pour but d'assurer la conservation des zones humides. L'application conjointe par les trois pays du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine est l'une des initiatives environnementales à caractère international les plus réussies sur le continent. C'est aussi un exemple de l'application des Principes d'utilisation rationnelle dont la Convention Ramsar fait la promotion.

**Possibilité n° 2 :** Le Canada, en collaboration avec les autres partenaires nord-américains de Ramsar (les États-Unis et le Mexique), devrait élargir l'utilisation de la structure régionale de Ramsar pour promouvoir une meilleure gestion des écosystèmes des zones humides du continent et de la faune qui en dépend et mettre en oeuvre les objectifs du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

## RAMSAR AU CANADA

Le Canada a adhéré à la Convention Ramsar en 1981 et à ses modifications subséquentes, le Protocole de Paris de 1982 et les Amendements de Regina de 1987. En y adhérant, le Gouvernement du Canada s'est engagé à réaliser les objectifs et à exercer les obligations reliés à ce traité international sur la conservation des zones humides. À la suite de cet engagement, on a désigné au Canada 33 sites Ramsar, qui sont répartis dans les provinces et les territoires du pays. Ces sites canadiens couvrent plus de 13 millions d'hectares de terres humides, c'est-à-dire 10 % du total de la superficie constituée par les terres humides qu'on estime exister au Canada (Groupe de travail national sur les terres humides 1988). La contribution du Canada représente presque 25 % de la superficie des terres humides jusqu'ici désignées dans le monde entier aux termes de la Convention.

Les orientations des Parties contractantes portant sur l'élaboration de plans de gestion pour les sites Ramsar ont fait l'objet de plusieurs documents bien précis élaborés à la suite des réunions tenues à la Conférence des Parties contractantes. Un rapport intitulé *Gestion des sites Ramsar au Canada* (Rubec 1994) décrit les orientations fournies par la Convention et résume la situation au niveau de la gestion et des plans de gestion des sites Ramsar au Canada. Environnement Canada a aussi publié en 1994 un *Manuel des directives* à suivre pour proposer de désigner et pour désigner des sites Ramsar au pays. Cette publication traite des directives et des procédures du Canada qu'il faut suivre pour proposer l'ajout de sites à la *Liste des zones humides d'importance internationale* et résume les critères internationaux adoptés pour déterminer l'admissibilité des sites. Environnement Canada a également publié en 1995 une brochure d'information de Ramsar intitulée *Le Canada et la Convention Ramsar*.

## **LA BASE DE DONNÉES RAMSAR DU CANADA**

La Division de la conservation de l'habitat du Service canadien de la faune a créé en août 1996 une base nationale de données Ramsar, à partir des descriptions normalisées originales et mises à jour des sites Ramsar canadiens. L'information sur l'emplacement des sites (à l'intérieur des provinces, des territoires, des écozones et des régions des terres humides), leur taille, leurs principales caractéristiques écologiques, les critères de leur sélection, leur propriété, ainsi que d'autres renseignements ont été transférés dans une table Microsoft Access. On a établi cinq tables qu'on a mises en corrélation : ces tables sont intitulées Administration, Classification, Information écologique, Couvert végétal et activités, et Titres de propriété. Les zones à l'intérieur de ces cinq tables sont énumérées à l'appendice 1.

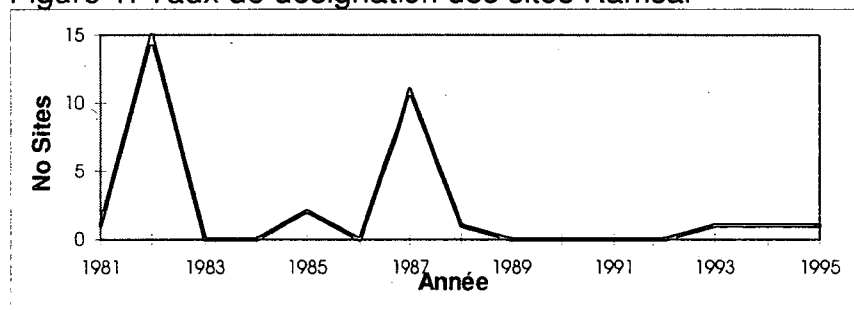
On peut effectuer une vaste gamme d'analyses avec cette base de données, dont nous effectuons une sélection et dont nous traitons dans le présent rapport. Même s'il y a quelques lacunes à l'intérieur de la base de données qui seront finalement comblées, il s'agit d'un ensemble valable de données sur la répartition et la représentativité du réseau actuel des sites Ramsar au Canada. Les intéressés peuvent obtenir des copies de cette base de données.

## **RÉPARTITION DES SITES RAMSAR AU CANADA**

Le Canada n'a pas encore défini d'approche systématique pour la désignation de ses sites Ramsar. Jusqu'ici, ses sites ont surtout été choisis en fonction de leur importance pour les populations de sauvagines et d'oiseaux migrateurs, ainsi que de leur statut de zone protégée. Au Canada, les trois quarts de la superficie terrestre des sites Ramsar désignés sont situés sur des terres et dans des eaux protégées par le gouvernement fédéral, comme à l'intérieur de réserves nationales de la faune, de parcs nationaux et de refuges d'oiseaux migrateurs. On devrait favoriser l'élargissement du paysage canadien aux fins prévision de la sélection future des sites Ramsar et avoir recours pour ce faire à ses caractéristiques sur le plan écologique et sur celui des compétences gouvernementales.

Comme l'illustre la figure 1, le premier site Ramsar qu'on a désigné au Canada l'a été en 1981. Le plus grand nombre de propositions de désignation de sites Ramsar a été enregistré en 1982 et en 1987, années où on a proposé de désigner 15 sites (représentant 10,5 millions d'hectares) et 11 autres sites (représentant 2,5 millions d'hectares) respectivement. Durant ces deux années, les 26 sites désignés représentaient 80 % du nombre total et 99 % de la superficie totale des sites Ramsar qu'on a jusqu'ici proposé de désigner. Les progrès réalisés durant cette période étaient le résultat d'un effort de collaboration concerté d'organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux s'intéressant activement à la faune qui visait à remplir un engagement national ayant assuré la création de sites Ramsar dans toutes les provinces et dans les deux territoires.

Figure 1. Taux de désignation des sites Ramsar



### **Répartition par province et par territoire**

En 1988, on avait désigné des sites Ramsar dans toutes les provinces et dans les deux territoires du Canada. Aujourd'hui, les Territoires du Nord-Ouest, avec 59 % du total national des sites Ramsar, possèdent le pourcentage le plus élevé de la superficie de terrain désigné aux termes de la Convention Ramsar, presque 7,7 millions d'hectares. L'Ontario possède quant à elle le plus grand nombre de sites Ramsar, sept, ce qui représente au total presque 2,5 millions d'hectares. Au tableau 1 est résumée la répartition par province et par territoire des sites Ramsar situés au Canada.

### **Répartition écozonale et écorégionale**

Les écozones sont de grandes unités des écosystèmes qui renferment des ensembles distinctifs de ressources biotiques et abiotiques reliées sur le plan écologique à la manière d'un système (Wiken 1986). Les écorégions, qui sont des subdivisions de ces écozones, représentent un écosystème beaucoup plus petit, plus homogène. Il y a en 1996 des sites Ramsar dans 12 des 15 écozones et dans 25 des 217 écorégions du Canada. La structure des écorégions utilisée pour la présente analyse a été établie par Wiken *et al.* (1992) et par le Groupe de travail sur la stratification écologique (1996).

La figure 2 illustre la répartition spatiale du réseau actuel des sites Ramsar à l'intérieur d'une structure écozonale. C'est l'écozone du bas-Arctique (BA) qui possède la plus grande superficie totale de terrain désigné aux termes de la Convention Ramsar, ce qui est attribuable en grande partie au golfe de la Reine-Maud, le plus important site Ramsar au monde. Ce site englobe quelque 48 % du total de la superficie des sites Ramsar qui ont été désignés au Canada. Les écozones de la cordillère montagnarde (CM) et des plaines boréales (PB) incluent 19 % et 16 % respectivement de la superficie totale des sites Ramsar.

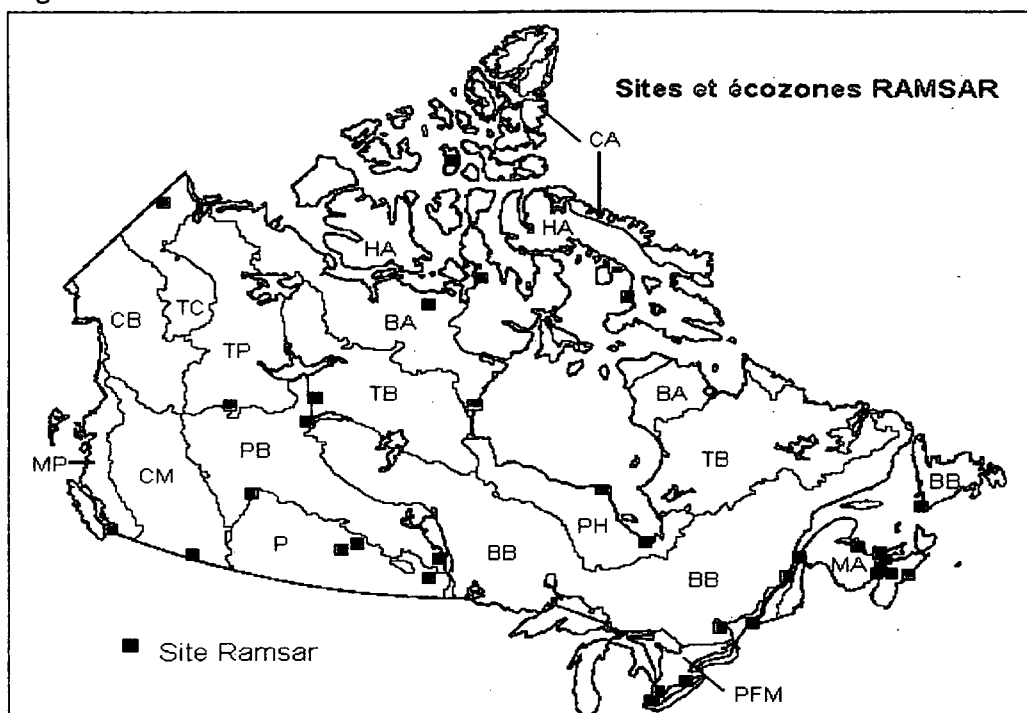
Tableau 1. Répartition du réseau des sites Ramsar du Canada

PROVINCE OU TERRITOIRE	NOM DES SITES RAMSAR	SUPERFICIE (en hectares)	% DU TOTAL
Alberta	Lac Beaverhill	18 050	15,95
	Lacs Hay-Zama	50 000	
	Delta Peace-Athabasca	321 300	
	Aire d'été de la Grue blanche d'Amérique*	1 689 500	
Colombie-Britannique	Alaksen	586	0,06
	Vallée Creston	6 970	
Manitoba	Oak Hammock Marsh	3 600	0,20
	Delta Marsh	23 000	
Nouveau-Brunswick	Mary's Point	1 200	0,14
	Baie de Shepody	12 200	
	Estuaire de la rivière et la lagune de Tabusintac	4 382	
Terre-Neuve	Estuaire de la rivière Grand Codroy	925	0,01
Territoires du Nord-Ouest	Dewey Soper	815 900	59,01
	Rivière McConnell	32 800	
	Polar Bear Pass	262 400	
	Golfe de la Reine-Maud	6 278 200	
	Basses terres de Rasmussen	300 000	
Nouvelle-Écosse	Chignecto	1 020	0,22
	Estuaire extérieure de Musquodoboit Harbour	1 925	
	Baie sud du bassin Minas	26 800	
Ontario	Long Point	13 730	18,82
	Mer Bleue	3 100	
	Pointe-Pelée	1 564	
	Parc provincial Polar Bear	2 408 700	
	Partie sud de la baie James*	25 290	
	Sainte-Clair	244	
Île-du-Prince Édouard	Baie Malpeque	24 440	0,19
Québec	Baie de L'Île-Verte	2 028	0,05
	Cap-Tourmente	2 398	
	Lac Saint-François	2 214	
Saskatchewan	Lac Last Mountain	15 602	0,61
	Lacs Quill	63 500	
Yukon	Old Crow Flats	617 000	4,74
<b>TOTAL: 13 030 568 hectares</b>			

\*Sites qui se trouvent en partie dans les Territoires du Nord-Ouest.



Figure 2. Réseau des sites Ramsar à l'intérieur des écozones du Canada

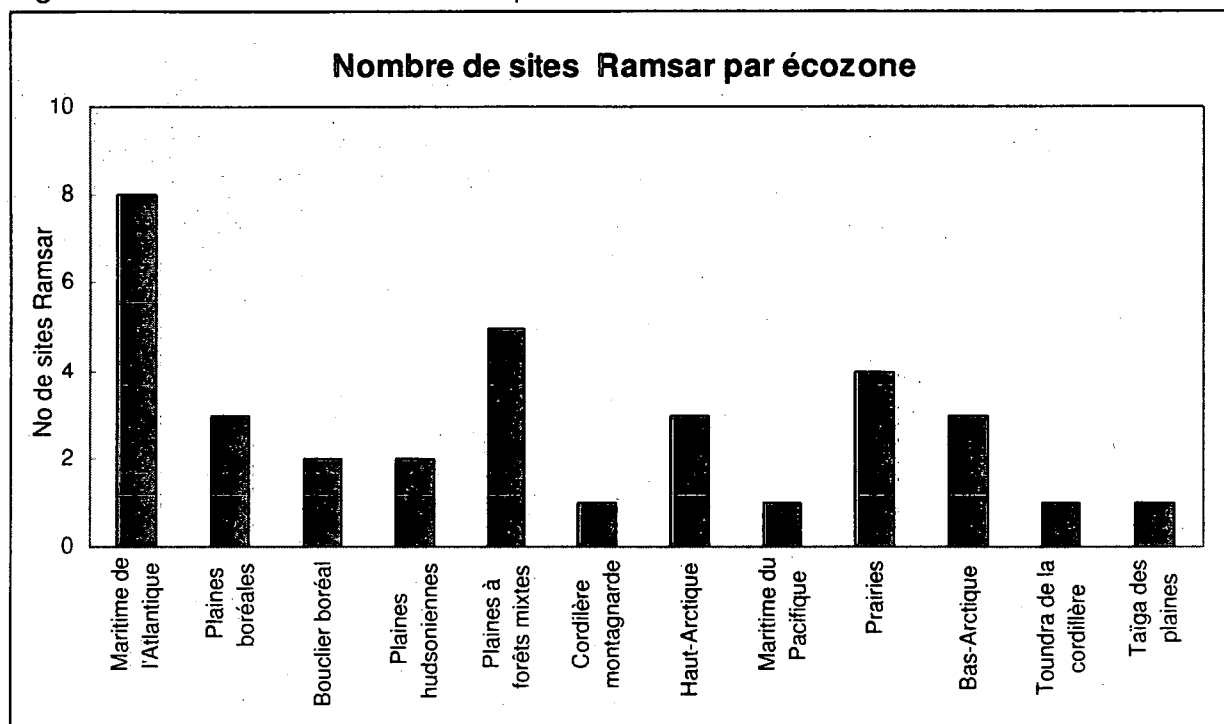


## Légende :

BA	Bas-Arctique	MP	Maritime du Pacifique
BB	Bouclier boréal	P	Prairies
CA	Cordillère arctique	PB	Plaines boréales
CB	Cordillère boréale	PFM	Plaines à forêts mixtes
CM	Cordillère montagnarde	PH	Plaines hudsoniennes
HA	Haut-Arctique	TB	Taïga du Bouclier
MA	Maritime de l'Atlantique	TC	Toundra de la cordillère
		TP	Taïga des plaines

Pour ce qui est du nombre de sites par écozone, la figure 3 montre que ce sont les écosystèmes de Maritime de l'Atlantique (MA), les plaines à forêts mixtes (PFM) et les Prairies (P) qui renferment le plus grand nombre de sites (huit, cinq et quatre respectivement). Il faudrait cependant noter que la superficie totale combinée de tous ces sites est inférieure à deux pour-cent de la superficie totale des sites Ramsar. Les écozones ne comptant qu'un seul site Ramsar, c'est-à-dire la cordillère montagnarde (CM), le Maritime du Pacifique (MP), la toundra de la cordillère (TC) et la taïga des plaines (TP), devraient constituer des secteurs cibles pour de futurs sites Ramsar. Il n'existe aucun site Ramsar dans trois écozones : la cordillère arctique (CA), la taïga du Bouclier (TB) et la cordillère boréale (CB). On devrait intégrer toutes ces écozones au futur réseau de sites Ramsar pour assurer une représentation écologique générale de la totalité des terres humides faisant partie du paysage canadien.

Figure 3. Nombre de sites Ramsar par écozone



Comme on pouvait s'y attendre, les écorégions, une unité écologique beaucoup plus détaillée que les écozones, sont moins représentées par le réseau actuel des sites Ramsar du Canada. Moins de 12 % des écorégions du pays incluent des sites Ramsar désignés. Les écorégions 123, 132, 135, 136, 156 et 162 (suivant le contour qu'en a tracé le Groupe de travail sur la stratification écologique en 1996) comportent toutes au moins deux sites Ramsar et ne constitueraient pas nécessairement des points de mire géographiques pour des propositions de désignation de futurs sites. Le Canada pourrait concentrer ses efforts à en arriver à une répartition écozonale complète; il faudrait aussi toutefois privilégier les terres humides situées dans des écorégions qui ne sont pas déjà représentées.

### **Répartition des régions de terres humides**

Les *Régions de terres humides du Canada*, qu'on considère comme la principale structure pour la réalisation des objectifs et l'application des stratégies de *La Politique fédérale sur la conservation des terres humides* (Gouvernement du Canada 1991) devaient servir de cadre pour concrétiser également les buts de la Convention Ramsar, ainsi que pour établir les écozones. La réalisation des engagements du Canada découlant de la Convention Ramsar a été l'un des principaux facteurs de l'élaboration de cette politique. Les politiques et les programmes provinciaux touchant les terres humides contribuent aussi à la réalisation de ces engagements.

Le tableau 2 résume la répartition des sites Ramsar situés au Canada suivant la structure des *Régions de terres humides du Canada* (Groupe de travail national sur les terres humides 1986). Cette structure constitue un fondement utile pour une analyse des lacunes écologiques de la représentativité du réseau des sites Ramsar pour ce qui est des différentes formes de terres humides du Canada. On devrait en particulier s'attacher aux régions de terres humides ne comptant pas de terres humides représentatives, de même qu'à celles n'en comptant qu'une seule. Seulement 15 des 39 régions et sous-régions de terres humides du Canada incluent des sites Ramsar.

Tableau 2. Répartition des sites Ramsar à l'intérieur de la structure des régions de zones humides

<b>N<sup>bre</sup> de sites</b>	<b>Région de terres humides*</b>
0	BAe, BAg, BAi, BAn, BAo, BHh, BMh, BMT, MCc, MCn, MCs, ME, Mlc, Mln, Mls, MRc, MRn, MRs, OA, OPn, OPs, PI, SAc, Sao
1	AH, AB, BAc, BMc, TP
2	BL, PCa, PCg, SH, SB
3	AM, BAm, BHc
4	BAa
5 (ou plus)	TE (6)

*Régions de terres humides (Groupe de travail national sur les terres humides 1986).*

**Légende. Régions de terres humides canadiennes\***

<b>A Arctique</b>	<b>BM Mi-boréale</b>	<b>O Océanique</b>
AH Haut-Arctique	BMc Continentale	OA Océanique de l'Atlantique
AB Bas-Arctique	BMh Humide	OP Océanique du Pacifique
AM Moyen-Arctique	BMT Transitionnelle	OPn Côte nord
<b>BA Boréale Atlantique</b>	<b>MC Montagnes côtières</b>	OPs Côte sud
BAa Acadienne	MCn Nord	<b>PC Prairie continentale</b>
BAC Cotière	MCc Centrale	PCa Peupleraie
BAe Est	MCs Sud	PCg Prairie
BAG Golfe	<b>ME Montagnes de l'Est</b>	<b>PI Prairie intermontagneuse</b>
BAi Intérieure	<b>MI Montagnes intérieures</b>	<b>S Arctique subarctique</b>
BAm Maritime	Min Nord	SH Haut Subarctique
BAn Nord	Mlc Centrale	SB Bas Subarctique
BAo Océanique	Mls Sud	SA Subarctique Atlantique
<b>BH Boréale haute</b>	<b>MR Montagnes rocheuses</b>	SAc Côtière
BHc Continentale	MRn Nord	SAo Océanique
BHh Humide	MRc Centrale	<b>TE Est tempéré</b>
<b>BL Bas Arctique</b>	MRs Sud	<b>TP Pacifique tempéré</b>

\* *Régions de terres humides (Groupe de travail national sur les terres humides 1986).*

## ANALYSE DE LA CLASSIFICATION DES TERRES HUMIDES

Le *Système de classification des terres humides du Canada*, mis au point (en 1987) par le Groupe de travail national sur les terres humides, classifie les terres humides en fonction de leur environnement biotique et abiotique (la flore, la faune, la tourbe, l'hydrologie, la qualité de l'eau, le climat, le substratum rocheux et la morphologie du sol et des bassins). Les cinq principales classes de terres humides (le bog, le fen, le marais, le marécage et l'eau peu profonde) sont en outre classées en 70 formes de terres humides. Une analyse de la répartition des terres humides du Canada faisant partie du réseau des sites Ramsar indique que les cinq classes de terres humides y sont représentées, mais que toutes les formes de terres humides canadiennes ne le sont pas. Sur les 70 formes de terres humides présentes au Canada, 31 sont représentées à l'intérieur du réseau des sites Ramsar; 14 d'entre elles sont énumérées comme étant des formes dominantes de terres humides sur les sites Ramsar. Au tableau 3 sont énumérées les formes de terres humides décrites par le *Système de classification des terres humides du Canada* et sont indiqués le nombre de sites Ramsar englobant des exemples de telle ou telle de ces formes de terres humides et la fréquence de la dominance de chaque forme à l'intérieur du réseau des sites Ramsar. Plusieurs formes de terres humides sont largement représentées à l'intérieur du réseau canadien. On trouve dans dix sites Ramsar ou plus situés au Canada chacune des formes de terres humides suivantes : marais côtier, eau d'estuaire peu profonde, eau de bassin peu profonde, eau de rivage et eau de marée.

**Possibilité n° 3 :** On devrait identifier et proposer de désigner d'autres zones humides d'importance internationale dans les régions et les sous-régions, ou écozones et écorégions, mal représentées du réseau canadien des sites Ramsar.

**Possibilité n° 4 :** On devrait accorder pour ce qui est des propositions de désignation la priorité aux formes de terres humides non encore représentées, ainsi qu'à celles représentées dans un seul site Ramsar.

### **Critères de sélection**

On sélectionne les terres humides pour l'établissement de la *Liste des zones humides d'importance internationale* en fonction de leur importance internationale comme l'indique le titre de la *Liste*, importance qu'on établit en se fondant sur des critères écologiques, botaniques, zoologiques, hydrologiques, halieutiques et d'utilisation par l'homme. On peut proposer de désigner des sites en se fondant sur leur représentativité pour ce qui est des types de terres humides rares ou inhabituelles dans une région biogéographique ou sur le fait qu'ils constituent des exemples particulièrement valables de terres humides dans une telle région. Les critères de sélection ont été définis par la Convention Ramsar et sont résumés dans le *Manuel des directives de Ramsar* (Environnement Canada 1994).

**Possibilité n° 5 :** En plus des sites contribuant à aider des espèces migratrices d'importance internationale, on devrait aussi proposer pour le Canada des sites Ramsar en s'attachant aux critères de la Convention Ramsar reconnaissant des terres humides canadiennes comme étant des exemples de terres humides caractéristiques du Canada, des types communs de zones humides dans des régions ou des écozones de terres humides, des exemples de terres humides qui remplissent des rôles importants à l'intérieur du fonctionnement hydrologique, biologique et écologique de bassins fluviaux ou de systèmes côtiers majeurs au Canada et des types de terres humides rares ou inhabituelles dans ces régions de terres humides.

## GESTION DES SITES RAMSAR AU CANADA

Comme l'illustre la figure 4, la répartition actuelle des responsabilités touchant les droits de propriété et la gestion foncières des sites Ramsar situés au Canada repose en grande partie sur des organismes fédéraux. Même si elle peut donner l'impression que le programme Ramsar est surtout au Canada un programme fédéral, il faut reconnaître que cette répartition découle de l'historique de la désignation jusqu'ici des sites. La plupart des secteurs et des sites jusqu'à maintenant désignés l'ont été sur des terres fédérales, surtout dans les territoires du Nord. Les sites Ramsar incluent toutefois des terres appartenant à toutes les provinces et aux deux territoires, de même qu'à des groupes privés, y compris les Premières nations.

Figure 4. Répartition des droits de propriété foncière des sites Ramsar

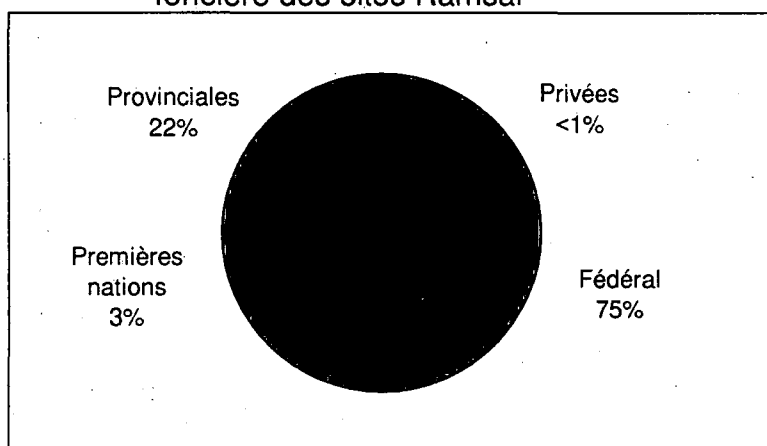


Tableau 3. Formes de terres humides représentées à l'intérieur du réseau des sites Ramsar situés au Canada<sup>1</sup>

FORME DE TERRES HUMIDES	N <sup>bre</sup> DE SITES		FORME DE TERRES HUMIDES	N <sup>bre</sup> DE SITES	
	Prés.	Dom.		Prés.	Dom.
<b>BOG</b>			<b>MARAIS</b>		
Bog de plateau de l'Atlantique	0	-	Marais de delta actif	4	2
Bog de bassin	0	-	Marais de chenal	1	-
Bog en couverture	0	-	Haut marais côtier	11	4
Bog effondré	0	-	Bas marais côtier	9	3
Bog bombé	7	1	Haut marais estuarien	0	-
Bog plat	0	-	Bas marais estuarien	1	1
Bog flottant	0	-	Marais de plaine d'inondation	6	-
Bog polygonal des basses terres	5	2	Marais de delta inactif	0	-
Bog de monceau	0	-	Marais de dépression (de kettle)	1	-
Bog de plateau du Nord	0	-	Marais d'infiltration	0	-
Bog à palse	1	-	Marais de bassin peu profond	3	-
Bog de monceaux tourbeux	0	-	Marais littoral	9	7
Bog de plateau tourbeux	3	2	Marais de ruisseau	2	-
Bog de plateau polygonal tourbeux	0	-	Marais de bassin terminal	2	-
Bog de rivage	0	-	Marais d'eau douce à marée	2	-
Bog incliné	0	-	<b>MARÉCAGE</b>		
Bog structuré	0	-	Marécage de bassin	2	-
Bog en plaqué	0	-	Marécage plat	0	-
<b>FEN</b>			Marécage de plaine d'inondation	5	1
Fen côtelé de l'Atlantique	0	-	Marécage à bordure tourbeuse	1	-
Fen de bassin	1	-	Marécage de rivage	8	-
Fen de chenal	1	-	Marécage sourceux	0	-
Fen effondré	0	-	Marécage de ruisseau	0	-
Fen penné	0	-	<b>EAU PEU PROFONDE</b>		
Fen flottant	1	-	Eau de chenal	1	-
Fen horizontal	0	-	Eau de delta	4	-
Fen en échelle	0	-	Eau d'estuaire	11	3
Fen polygonal des basses terres	1	-	Eau de dépression (de kettle)	2	-
Fen en réseau	0	-	Eau sans marée	5	-
Fen côtelé du Nord	1	-	Eau de délaissé	0	-
Fen à palse	0	-	Eau de bassin peu profond	19	1
Fen de rivage	1	1	Eau de rivage	16	1
Fen incliné	0	-	Eau de ruisseau	3	-
Fen de neige tardive	1	-	Eau de bassin terminal	0	-
Fen sourceux	0	-	Eau thermokarstique	1	-
Fen de ruisseau	1	-	Eau de marée	12	2
			Eau de marre de toundra	5	2
			Eaux marines <sup>2</sup>	9	-

<sup>1</sup> Ces formes ont été définies par le Groupe de travail national sur les terres humides (1987, 1988).

<sup>2</sup> Les « eaux marines », qui sont reconnues comme une catégorie de terres humides par la Convention Ramsar, vont jusqu'à une profondeur de 6 m à marée basse.

Pour ce qui est du nombre de sites, mentionnons que presque la moitié des 33 sites jusqu'ici désignés au Canada appartiennent aux provinces ou à d'autres que les gouvernements, encore que ces sites ne représentent qu'environ 25 % du total de la superficie des terres humides Ramsar jusqu'ici désignées. Le Gouvernement du Canada a proposé de désigner au moins 75 % du total de la superficie des sites Ramsar, trois fois la superficie combinée des terres humides désignées qui appartiennent aux provinces, aux territoires, à des propriétaires privés et aux Premières nations.

Le gouvernement fédéral gère moins de 30 % des terres humides du pays, bien que, comme nous l'avons souligné ci-dessus, ce soit lui qui assume le plus de responsabilités relativement aux sites Ramsar au Canada. Il faudrait donc examiner les lacunes à l'intérieur du réseau actuel des sites Ramsar pour favoriser une plus grande représentation de tout l'éventail des types de terres humides canadiennes se trouvant sur des propriétés appartenant à d'autres autorités. Le réseau national des sites Ramsar pourrait à juste titre inclure une sélection de nouveaux sites choisis à partir de propriétés appartenant à d'autres autorités (c'est-à-dire à d'autres que le gouvernement fédéral) et par des groupes possédant au premier chef le pouvoir de gérer et les droits de propriété foncière des terres humides du Canada.

Malgré la présence de sites Ramsar à l'intérieur de chacune des provinces et des deux territoires du Canada, tous les gouvernements provinciaux ne sont pas activement associés à la gestion du réseau. Ce sont les organismes provinciaux et non gouvernementaux qui proposent cependant de désigner de plus en plus d'autres sites. Les récentes propositions de désignation formulées au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique l'ont été pour des sites relevant entièrement de la compétence des provinces.

**Possibilité n° 6 :** *Malgré l'important rôle prépondérant que le gouvernement fédéral a jusqu'ici joué à l'intérieur du réseau des sites Ramsar, les organismes provinciaux, territoriaux, autochtones et non gouvernementaux devraient représenter les principaux initiateurs « sur le terrain » d'une grande partie des futures désignations de sites et de la mise en oeuvre du programme Ramsar au Canada.*

Plusieurs parties coopérantes se partagent les responsabilités touchant la gestion d'un grand nombre de sites Ramsar canadiens. Les tableaux 4, 5 et 6 fournissent un aperçu des responsabilités relatives aux droits de propriété ou à la gestion foncière, en tout ou en partie, des 33 sites Ramsar au Canada.

Tableau 4. Organismes provinciaux et territoriaux

ORGANISME	NOM DU SITE
Ministère de la Protection de l'Environnement de l'Alberta	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lac Beaverhill</li> <li>• Lacs Hay-Zama</li> <li>• Delta Peace-Athabasca</li> </ul>
Ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs de la Colombie-Britannique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire de protection de la faune de Vallée Creston</li> </ul>
Long Point Region Conservation Authority (Ontario)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Long Point</li> </ul>
Ministère des Ressources naturelles du Manitoba	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Delta Marsh</li> <li>• Oak Hammock Marsh</li> </ul>
Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mary's Point</li> <li>• Baie de Shepody</li> <li>• Estuaire de la rivière et la lagune de Tabusintac</li> </ul>
Ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve et du Labrador	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Estuaire de la rivière Grand Codroy</li> </ul>
Ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Estuaire extérieur de Musquodoboit Harbour</li> <li>• Baie sud du bassin Minas</li> </ul>
Ministère des Ressources naturelles de l'Ontario	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Long Point</li> <li>• Parc provincial Polar Bear</li> <li>• Refuges d'oiseaux migrateurs du sud de la baie James</li> </ul>
Ministère de l'Environnement de L'Île-du-Prince-Édouard	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie Malpeque</li> </ul>
Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie de L'Isle-Verte</li> </ul>
Ministère de l'Environnement et de la Gestion des ressources de la Saskatchewan	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lacs Quill</li> </ul>
Ressources renouvelables Yukon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Old Crow Flats</li> </ul>

Tableau 5. Organismes non gouvernementaux

ORGANISME	PROV.	NOM DU SITE
Delta Waterfowl Foundation	MB	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Delta Marsh</li> </ul>
Canards Illimités Canada	MB CB SK ON QC NB	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Delta Marsh</li> <li>• Oak Hammock Marsh</li> <li>• Aire de gestion de la faune de Vallée Creston</li> <li>• Lacs Quill</li> <li>• Réserve nationale de la faune de Sainte-Claire</li> <li>• Long Point</li> <li>• Réserve nationale de la faune de Cap-Tourmente</li> <li>• Mary's Point</li> <li>• Baie de Shepody</li> </ul>
Island Nature Trust	ÎPÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie Malpeque</li> </ul>
Première nation de L'Isle Lennox	ÎPÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie Malpeque</li> </ul>
Long Point Company	ON	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Long Point</li> </ul>
Accord sur le Nunavut	TN-O	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Refuge d'oiseaux migrateurs de la rivière McConnell</li> <li>• Refuge d'oiseaux migrateurs de Dewey Soper</li> <li>• Refuge d'oiseaux migrateurs du golfe de la Reine-Maud</li> <li>• Basses terres de Rasmussen</li> </ul>
Première nation des Gwich'in Vuntut	YK	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Old Crow Flats</li> </ul>
Autres propriétaires privés	MB ON ÎPÉ NÉ NB	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Delta Marsh</li> <li>• Long Point</li> <li>• Baie Malpeque</li> <li>• Baie sud du bassin Minas</li> <li>• Estuaire de la rivière et la lagune de Tabusintac</li> <li>• Baie de Shepody</li> </ul>



Tableau 6. Organismes fédéraux

ORGANISME	PROV.	NOM DU SITE	
Service canadien de la faune	CB	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Réserve nationale de la faune d'Alaksen</li> <li>◦ Aire de gestion de la faune de Vallée Creston</li> </ul>	
	SK	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Réserve nationale de la faune du lac Last Mountain</li> </ul>	
	ON	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Réserve nationale de la faune de Sainte-Clair</li> <li>◦ Réserve nationale de la faune de Long Point</li> <li>◦ Refuges d'oiseaux migrateurs du sud de la baie James (aussi dans les T.N.-O.)</li> </ul>	
	QC	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Réserve nationale de la faune de la baie de L'Île-Verte</li> <li>◦ Réserve nationale de la faune de Cap-Tourmente</li> <li>◦ Réserve nationale de la faune du lac Saint-François</li> </ul>	
	NB	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Mary's Point</li> <li>◦ Baie de Shepody</li> </ul>	
	NÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Réserve nationale de la faune de Chignecto</li> <li>◦ Baie sud de bassin Minas</li> </ul>	
	TN-O	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Refuge d'oiseaux migrateurs de Dewey Soper</li> <li>◦ Refuge d'oiseaux migrateurs de la rivière McConnell</li> <li>◦ Réserve nationale de la faune de Polar Bear Pass</li> <li>◦ Refuge d'oiseaux migrateurs du golfe de la Reine-Maud</li> </ul>	
	Ministère des Affaires indiennes et du Nord	TN-O	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Basses terres de Rasmussen</li> <li>◦ Aire d'été de la Grue blanche d'Amérique</li> </ul>
		YK	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Old Crow Flats</li> </ul>
	Commission de la Capitale nationale	ON	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Mer Bleue</li> </ul>
	Parcs Canada	ON	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc national de la Pointe-Pelée</li> </ul>
AB		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Delta Peace-Athabasca</li> </ul>	
YK		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire d'été de la Grue blanche d'Amérique (aussi dans les T.N.-O.)</li> <li>• Old Crow Flats</li> </ul>	

**Possibilité n° 7 :** *Les communications adressées aux partenaires de la Convention Ramsar au Canada devraient mettre en lumière le caractère élargi de la participation à la réalisation des initiatives Ramsar au niveau national, de même que le fait qu'y collaborent le gouvernement fédéral, des gouvernements autres que ce dernier et des organismes non gouvernementaux.*

### **Autorités responsables de la Convention Ramsar au Canada**

Le ministre des Affaires étrangères et du Commerce international a délégué au ministre fédéral de l'Environnement le pouvoir d'administrer l'application des responsabilités découlant de la Convention Ramsar. L'organisme responsable qu'on a désigné pour assurer l'application de la Convention est le Service canadien de la faune d'Environnement Canada.

Responsabilités du ministre de l'Environnement relativement à la Convention Ramsar :

- Approuver les propositions de désignation de sites canadiens comme étant des *Zones humides d'importance internationale* au nom des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et d'intérêts non gouvernementaux.
- Proposer des listes de candidats, qu'étudiera le ministre des Affaires étrangères et du Commerce international, pour la composition des délégations canadiennes aux réunions de la Conférence des Parties contractantes qui ont lieu à tous les trois ans.
- Faciliter l'interaction et l'élaboration d'ententes entre les Parties contractantes à la Convention Ramsar pour promouvoir une méthode de conservation des terres humides conforme à la stratégie internationale du Canada telle qu'elle est exprimée clairement dans *La Politique fédérale sur la conservation des terres humides*.

Activités reliées à la Convention Ramsar dont la responsabilité est déléguée aux fonctionnaires d'Environnement Canada :

- Le directeur de la Conservation de la faune, du Service canadien de la faune, est l'agent supérieur du gouvernement responsable de toutes les questions reliées à la participation du Canada à l'application de la Convention Ramsar et à l'administration de son application au Canada.
- Le directeur de la Conservation de la faune, du Service canadien de la faune, est le remplaçant du représentant actuel de la région de l'Amérique du Nord au sein du Comité permanent de la Convention Ramsar pour la période de trois ans comprise entre 1997 et 1999.

### **Points à considérer en vue de l'établissement d'un comité national Ramsar au Canada**

Une foule de discussions aux réunions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention Ramsar ont porté sur les comités nationaux Ramsar. La recommandation C.5.7 adoptée en 1993 encourage les Parties contractantes à établir des comités nationaux Ramsar suivant les besoins de chaque pays. On estime dans la Convention que les comités nationaux Ramsar peuvent :

- fournir à l'échelle nationale pour l'application de la Convention un point de coordination, servant à promouvoir la contribution des organisations gouvernementales et non gouvernementales;
- établir un mécanisme pour faciliter la communication au bureau de la Convention de rapports sur les activités nationales;
- faciliter la formulation des réponses aux demandes de renseignements du Bureau Ramsar et d'autres organismes.

Jusqu'ici, le Canada a coordonné les initiatives nationales touchant la Convention Ramsar par l'entremise du Service canadien de la faune et, depuis 1990, du Réseau Ramsar du Canada en collaboration avec le Secrétariat du Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada). Ce réseau s'occupe de distribuer les bulletins et les publications se rattachant à la Convention Ramsar et de recueillir de l'information sur l'application des objectifs de la Convention au Canada. L'officialisation d'un comité

national Ramsar pourrait servir à renforcer ce réseau et à assurer une certaine continuité au bénéfice des organismes participants.

La création en 1990 du Conseil nord-américain de conservation des terres humides (CNACTH) (Canada) facilite partout au Canada la coordination des initiatives en matière de conservation des terres humides et des politiques sur les terres humides. Le ministre de l'Environnement a confié au CNACTH (Canada) le mandat de promouvoir par l'entremise de son secrétariat la coordination de la participation canadienne aux initiatives internationales en matière de conservation des terres humides. Étant donné que la plupart des parties actuellement représentées au sein du CNACTH (Canada) ont aussi des responsabilités relativement à la gestion des sites Ramsar situés au Canada, il est naturellement possible pour le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) de superviser un comité canadien Ramsar. À l'appendice 2 figure un projet d'attributions pour ce comité.

Le CNACTH (Canada) serait bien placé pour assurer en temps opportun et efficacement, en consultation avec le Service canadien de la faune, la coordination de l'action d'un comité et d'un programme canadiens Ramsar. Ce comité serait mis sur pied pour étayer les obligations et les responsabilités internationales du Canada aux termes de la Convention et pour contribuer à leur exercice. Un tel comité, s'il était constitué en tant que sous-comité du CNACTH (Canada), bénéficierait de l'appui logistique du Secrétariat du Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) d'Environnement Canada.

**Possibilité n° 8 :** *On devrait mettre sur pied un comité canadien Ramsar en tant que sous-comité du Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) sous la présidence du directeur de la Conservation de la faune du Service canadien de la faune.*

## CONCLUSIONS

Le programme Ramsar du Canada et son réseau de 33 sites ont progressivement évolué de 1981 à 1996. Ce réseau englobe maintenant beaucoup de partenaires coopérants qui chevauchent les frontières de toutes les provinces et des deux territoires du Canada. Il représente aussi un vaste éventail d'intérêts gouvernementaux et non gouvernementaux.

L'officialisation dans un proche avenir d'un comité canadien Ramsar, prenant appui sur le Réseau Ramsar du Canada maintenant bien établi, pourrait faciliter à l'avenir à orienter la réalisation des objectifs de la Convention Ramsar et des engagements en découlant pour le Canada. Ce comité national pourrait être dirigé par le Service canadien de la faune et pourrait être appuyé par le Secrétariat du Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada).

Nous définissons dans le présent document huit possibilités pour faciliter les futures activités qui seront réalisées dans le cadre du programme Ramsar du Canada et pour créer un comité national Ramsar. Ces possibilités sont résumées à l'appendice 3.

## RÉFÉRENCES

Environnement Canada. 1994. *La désignation et l'inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale situées au Canada. Directives*. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa (Ontario). 16 p.

Environnement Canada. 1995. *Le Canada et la Convention Ramsar*. Livret. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa (Ontario). 20 p.

Gouvernement du Canada. 1991. *La Politique fédérale sur la conservation des terres humides*. Environnement Canada. Ottawa (Ontario). 14 p.

Groupe de travail national sur les terres humides. 1986. *Canada : Terres humides. (a) Canada – Répartition des terres humides. (b) Canada – Les régions de terres humides*. Énergie, Mines et Ressources Canada et Environnement Canada. Ottawa (Ontario).

Groupe de travail national sur les terres humides. 1987. *Le système de classification des terres humides du Canada*. Série de la classification écologique du territoire, n° 21. Direction du développement durable, Environnement Canada. Ottawa (Ontario). 14 p.

Groupe de travail national sur les terres humides. 1988. *Terres humides du Canada*. Série de la classification écologique du territoire, n° 24. Direction du développement durable, Environnement Canada et Polyscience Publications Inc. Montréal (Québec). 452 p.

Groupe de travail sur la stratification écologique. 1996. *Cadre écologique national pour le Canada*. Agriculture et Agro-alimentaire Canada et Environnement Canada. Ottawa (Ontario). 125 p., appendices et base de données.

Rubec, C.D.A. 1994. *Gestion des sites Ramsar au Canada*. Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) et Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa (Ontario). 95 p.

Wiken, E.B. 1986. *Écozones terrestres du Canada*. Direction générale des terres, Environnement Canada. Ottawa (Ontario). 28 p.

Wiken, E.B., C.D.A. Rubec et G. Ironside. 1992. *Les écorégions terrestres du Canada*. Carte n° MCR 4164. Atlas national du Canada, Énergie, Mines et Ressources Canada. Ottawa (Ontario).

## **APPENDICE 1 : Description de la base de données Ramsar**

Voici un listage de tous les tableaux que renferme la base de données Ramsar et de leurs zones communes respectives. Les zones communes (comme le numéro de référence) font que les tableaux sont interreliés. Les intéressés peuvent obtenir des copies de la base de données, qui est actuellement sous format Microsoft Access.

ADMINISTRATION	CLASSIFICATION	INFORMATION ÉCOLOGIQUE	COUVERT VÉGÉTAL ET ACTIVITÉS	TITRES DE PROPRIÉTÉ
Numéro de référence	Numéro de référence	Numéro de référence	Numéro de référence	Numéro de référence
Nom	Nom	Nom	Nom	Nom
Province	Superficie totale	Critères d'Inclusion	Activités sur le site	Province
Région géographique	Région de terres humides	Critères d'application	Activités nuisibles sur le site	Propriété - Gouvernement fédéral
Lat. et long.	Types de zones humides Ramsar	Valeurs sociales	Superficie totale	Gouvernements provinciaux
Écozone	Type dominant de zones humides Ramsar	Autres valeurs enregistrées	Couvert végétal (CV) - zones humides	Premières nations
Écorégion	Superficie du type dominant de zones humides Ramsar	N <sup>bre</sup> de plantes envahissantes enregistrées	CV - Gros arbres	Groupes privés ou particuliers
Région de zones humides	Formes de terres humides canadiennes représentées	N <sup>bre</sup> d'espèces animales menacées	CV - Petits arbres	Propriétés adjacentes
Date d'établissement	Forme dominante de terres humides canadiennes	N <sup>bre</sup> d'espèces végétales enregistrées menacées	CV - Cultures	
Superficie totale	Superficie de la forme dominante de terres humides canadiennes	Nombre total d'espèces menacées	CV - Herbe	
Titres de propriété du site			CV - Mousse	
Nom du contact			CV - Roche	
Numéro du contact			CV - Matériaux non consolidés	
Autre statut de protection			CV - Structures	
Situation du plan de gestion			CV - Eau	
			CV - Glace	

## **APPENDICE 2 : Structure et activités possibles d'un comité canadien Ramsar**

### **Objectifs :**

Objectifs à considérer pour un comité canadien Ramsar :

1. Favoriser l'adoption par les gouvernements canadiens d'un ensemble efficace d'initiatives en matière de programmes qui concrétisent l'engagement du Canada vis-à-vis des buts de la Convention Ramsar.
2. Établir un plan d'action stratégique pour la réalisation au Canada des buts et des engagements de la Convention Ramsar et l'examiner tous les trois ans.

### **Organisation :**

- Agirait en tant que sous-comité du Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) (CNACTH - Canada).
- Serait présidé par le directeur de la Conservation de la faune, du Service canadien de la faune (SCF).
- Bénéficierait du soutien logistique du Secrétariat du CNACTH (Canada) et du SCF.

### **Activités :**

Un comité canadien Ramsar établirait un plan de travail pluriannuel incluant la gamme suivante d'activités.

**(1) Communications :** Assurer des communications efficaces au sujet du programme Ramsar et pour ce faire :

- a) **maintenir** une liste exhaustive de destinataires et un vaste réseau de contacts canadiens formés de gestionnaires, de chercheurs et de scientifiques fédéraux, provinciaux, territoriaux, universitaires et non gouvernementaux (le « Réseau Ramsar du Canada ») actuellement associés et/ou intéressés à la Convention Ramsar et aux sites Ramsar canadiens;
- b) **distribuer** aux intéressés canadiens des publications, des bulletins et des annonces du Bureau Ramsar, en Suisse, et d'autres organismes internationaux de conservation des terres humides;
- c) **élaborer et publier** des rapports de travail du Réseau Ramsar du Canada renfermant de l'information à jour et des conseils sur la gestion des sites Ramsar situés au Canada et sur la réalisation au Canada des buts de la Convention Ramsar;
- d) **parrainer** des ateliers régionaux pour sensibiliser les gestionnaires des ressources environnementales et naturelles du Canada et les organismes canadiens qui s'y intéressent activement au rôle découlant de la Convention Ramsar au Canada et aux activités connexes;
- e) **promouvoir** la valeur de la Convention Ramsar en tant qu'outil complémentaire pour d'autres politiques et programmes internationaux, nationaux et régionaux de gestion se rattachant aux terres humides comme le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

**(2) Responsabilités du Réseau :** Aider à réagir de façon efficace et en temps opportun au niveau national aux exigences de la Convention Ramsar en synthétisant de l'information pour appuyer les engagements internationaux du Canada qui découlent de la Convention et pour ce faire :

- a) **élargir** le rôle du Réseau Ramsar du Canada afin de chercher à obtenir l'information nécessaire sur les sites et les procédures de contrôle et des conseils sur la préparation des positions canadiennes;
- b) **publier** périodiquement des rapports nationaux sur la situation des programmes de conservation des terres humides canadiennes et des sites Ramsar et d'autres activités pertinentes en consultation avec le Réseau Ramsar du Canada en vue de leur distribution aux réunions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention Ramsar;
- c) **contribuer**, en fournissant de l'information sur le Canada, en collaboration avec le Mexique et les États-Unis, à l'établissement des rapports de la région Ramsar de l'Amérique du Nord sur la situation actuelle des programmes de conservation des terres humides et des sites Ramsar et d'autres activités pertinentes en vue de leur distribution aux réunions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention Ramsar;
- d) **faciliter** une plus large participation des intéressés canadiens à l'action des délégations canadiennes aux réunions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention Ramsar;
- e) **promouvoir** des initiatives stratégiques fédérales et provinciales-territoriales touchant les terres humides qui favorisent la réalisation des engagements vis-à-vis des Principes d'utilisation rationnelle des zones humides définis dans la Convention Ramsar.

**(3) Désignation des sites Ramsar situés au Canada :** Favoriser l'accroissement au Canada du nombre de sites Ramsar par rapport au réseau actuel de sites qui y sont désignés et pour ce faire :

- a) **distribuer** le rapport *La désignation et l'inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale situées au Canada. Directives* et le livret *Le Canada et la Convention Ramsar* aux organismes envisageant de proposer de désigner des sites de terres humides au Canada en vue de leur désignation aux termes de la Convention;
- b) **promouvoir** les propositions de désignation d'un plus grand nombre de sites Ramsar au Canada, surtout sur des terres et dans des eaux autres que fédérales et des sites appartenant à des propriétaires privés et autochtones et des formes de terres humides sous-représentées;
- c) **identifier** des zones humides d'importance internationale représentatives de toutes les régions ou écozones de terres humides au Canada, surtout dans les régions ou les écozones de terres humides où il n'y a pas actuellement de sites Ramsar désignés;
- d) **examiner** une liste de sites canadiens qui pourraient devenir des sites Ramsar et fournir de l'aide pour faire progresser la mise en oeuvre de propositions de désignation chaque fois que cela est possible.

### **APPENDICE 3 : Résumé des possibilités**

#### **Possibilité n° 1 :**

Le Gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, devrait continuer à jouer un rôle actif à l'échelle internationale dans la promotion des objectifs de la Convention Ramsar en fournissant des conseils et de l'aide au niveau des programmes aux autres Parties contractantes.

#### **Possibilité n° 2 :**

Le Canada, en collaboration avec les autres partenaires nord-américains de Ramsar (les États-Unis et le Mexique), devrait élargir l'utilisation de la structure régionale de Ramsar pour promouvoir une meilleure gestion des écosystèmes des zones humides du continent et de la faune qui en dépend et mettre en oeuvre les objectifs du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

#### **Possibilité n° 3 :**

On devrait identifier et proposer de désigner d'autres zones humides d'importance internationale dans les régions et les sous-régions, ou écozones et écorégions, mal représentées du réseau canadien des sites Ramsar.

#### **Possibilité n° 4 :**

On devrait accorder pour ce qui est des propositions de désignation la priorité aux formes de terres humides non encore représentées, ainsi qu'à celles représentées dans un seul site Ramsar.

#### **Possibilité n° 5 :**

En plus des sites contribuant à aider des espèces migratrices d'importance internationale, on devrait aussi proposer pour le Canada des sites Ramsar en s'attachant aux critères de la Convention Ramsar reconnaissant des terres humides canadiennes comme étant des exemples de terres humides caractéristiques du Canada, des types communs de zones humides dans des régions ou des écozones de terres humides, des exemples de terres humides qui remplissent des rôles importants à l'intérieur du fonctionnement hydrologique, biologique et écologique de bassins fluviaux ou de systèmes côtiers majeurs au Canada et des types de terres humides rares ou inhabituelles dans ces régions de terres humides.

#### **Possibilité n° 6 :**

Malgré l'important rôle prépondérant que le gouvernement fédéral a jusqu'ici joué à l'intérieur du réseau des sites Ramsar, les organismes provinciaux, territoriaux, autochtones et non gouvernementaux devraient représenter les principaux initiateurs « sur le terrain » d'une grande partie des futures désignations de sites et de la mise en oeuvre du programme Ramsar au Canada.

#### **Possibilité n° 7 :**

Les communications adressées aux partenaires de la Convention Ramsar au Canada devraient mettre en lumière le caractère élargi de la participation à la réalisation des initiatives Ramsar au niveau national, de même que le fait qu'y collaborent le gouvernement fédéral, des gouvernements autres que ce dernier et des organismes non gouvernementaux.



**Possibilité n° 8 :**

On devrait mettre sur pied un comité canadien Ramsar en tant que sous-comité du Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) sous la présidence du directeur de la Conservation de la faune du Service canadien de la faune.